



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 643 portant dissolution du foyer du 41<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine (Guadeloupe).**

*Du 6 décembre 2007*

NOR D E F T 0 7 5 2 6 9 2 A

---

*Références :*

Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, 1981, p. 3902. ; BOEM 111.2.3.2, 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 707.1, 724.1.2) modifié ;  
Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549. ; BOEM 111.3.3, 112.3.2.1, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifié ;  
Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 ( BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée ;  
Instruction n° 1838/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 17 juillet 2001 (BOC, 2001, p. 4275. ; BOEM 707.2) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2.*

*Référence de publication : BOC N°33 du 21 décembre 2007, texte 20.*

---

Art. 1er. Le foyer du 41<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine (41<sup>e</sup> BIMA) de la Guadeloupe est dissout à compter du 15 décembre 2007.

Art. 2. Les avoirs en deniers sont reversés au cercle du 41<sup>e</sup> BIMA. Le matériel est cédé au cercle du 41<sup>e</sup> BIMA.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Paris, commandant de la région terre Ile-de-France, commandant organique terre de l'outre-mer et de l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,  
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.